

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, le huit décembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Denis GARCÈS, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Annie LUQUET, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE (arrivé à 20H55)

Absents excusés : Messieurs Philippe DUCHESNE et Dominique LUNEAU

Secrétaire de séance : Madame Pascale NONDÉ

Monsieur Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Madame Josseline GRIDELET  
Monsieur Dominique LUNEAU donne pouvoir à Monsieur Sébastien RICHARD

*Effectif légal du conseil municipal : 15*  
*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Convocation : 02 décembre 2009

Affichage du procès-verbal : 15 décembre 2009

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**1 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget communal :

| Libellé                            | Opération | Article | Montant          |
|------------------------------------|-----------|---------|------------------|
| Autres immobilisations corporelles |           | 2188    | 7 500,00         |
| Constructions (cabinet médical)    | 22        | 2313    | 5 000,00         |
| <b>TOTAL</b>                       |           |         | <b>12 500,00</b> |

Budget du service assainissement :

| Libellé                               | Article | Montant          |
|---------------------------------------|---------|------------------|
| Agencement et aménagement de matériel | 2157    | 13 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                          |         | <b>13 000,00</b> |

*Budget du service eau :*

| Libellé                               | Article | Montant         |
|---------------------------------------|---------|-----------------|
| Agencement et aménagement de matériel | 2157    | 9000,00         |
| <b>TOTAL</b>                          |         | <b>9 000,00</b> |

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2010.

**2- demandes de subventions :**

- Renforcement défense incendie :

En vue de se mettre en conformité avec la réglementation, le service départemental d'incendie et de secours sollicite l'augmentation du débit d'eau de 90 à 130 m<sup>3</sup>/h à la station de surpression. Les travaux consistent à :

- Fourniture et pose d'un collecteur de refoulement et fourniture et pose de pompes grand débit.

3 entreprises ont été consultées :

- SAUR : 19 550 € H.T.
- SACEL : 22 333 € H.T.
- ITT FLYGT : 24 152 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la société SAUR pour un montant de : 19 550 € H.T.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| Dépenses                      | Montant H.T      | Montant TTC      | Recettes                     | Taux | Montant H.T.     |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------------------|------|------------------|
| Renforcement défense incendie | 19 550,00        | 23381,80         | D.G.E                        | 25 % | 4 887,50         |
|                               |                  |                  | Commune (sur fonds propres). | 75 % | 14 662,50        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>19 550,00</b> | <b>23 381,80</b> |                              |      | <b>19 550,00</b> |

- Menuiseries de l'école :

La commune envisage de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries bois, très vétustes en menuiseries aluminium à l'école. Ces travaux permettront, en outre, une économie d'énergie substantielle. Le coût de cette opération est estimé à 26 342 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| Dépenses                         | Montant H.T      | Montant TTC      | Recettes                     | Taux    | Montant H.T.     |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------------------|---------|------------------|
| Fenêtres côté rue                | 14 578,00        | 17 435,29        | Conseil général              | 30,79 % | 8 111,00         |
| Fenêtres côté cour               | 3 348,00         | 4 004,21         |                              |         |                  |
| Porte et vitrage côté sanitaires | 6 527,00         | 7 806,29         | D.G.E.                       | 30 %    | 7 902,60         |
| Porte vestiaire                  | 1 889,00         | 2 259,24         | Commune (sur fonds propres). | 39,21 % | 10 328,40        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>26 342,00</b> | <b>31 505,23</b> |                              |         | <b>26 342,00</b> |

***Arrivée de Monsieur Vincent RIVIERE à 20h55.***

- Travaux d'aménagement du secrétariat de mairie :

Les travaux consistent en la fourniture et pose de portes de placard sous les châssis fixes du secrétariat de mairie.

La dépense est estimée à 5 265 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| Dépenses                  | Montant H.T     | Montant TTC     | Recettes                     | Taux | Montant H.T.    |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------|-----------------|
| Pose de portes de placard | 5 265,00        | 6 296,94        | D.G.E                        | 35 % | 1 842,75        |
|                           |                 |                 | Commune (sur fonds propres). | 65 % | 3 422,25        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>5 265,00</b> | <b>6 296,94</b> |                              |      | <b>5 265,00</b> |

### **3 - Ecole numérique rurale :**

La commune a fait acte de candidature pour un équipement informatique à l'école dans le cadre du plan « école numérique rurale ». Le ministère de l'Education a attribué une subvention 9 000 € H.T., soit une subvention de 80% pour une dépense plafonnée à 11 250 € H.T.

3 entreprises ont été consultées et ont répondu au cahier des charges défini par le ministère de l'Education :

- Nextiraone : 10 600 € H.T., (ordinateurs 13 pouces)
- Promosoft : 10 682,28 € H.T., (ordinateurs 15 pouces)
- Micro Service : 12 571 € H.T. (ordinateurs 15 pouces)

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Promosoft qui propose des ordinateurs 15 pouces.

Pour l'installation de cet équipement, il est nécessaire de prévoir des travaux électriques et le câblage dans les salles de classe.

3 entreprises ont été consultées :

- Micro Service : 4 332,51 € H.T.
- AMC Deschamps : 4 856,45 € H.T.
- J.P.A. Electric : 2 990,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise J.P.A. Electric.

### **4- Armoire électrique et automate à la station de surpression (budget eau) :**

L'automate de la station de surpression n'est plus fabriqué. Il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange pour ce matériel. Les travaux consistent en la modification de l'armoire électrique existante, en la fourniture et pose d'un automate et le remplacement de la télésurveillance.

3 entreprises ont été consultées :

- SAUR : 16 290 € H.T.
- SACEL : 18 692,80 € H.T.
- ITT FLYGT : 20 314,60 € H.T.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, retient la société SAUR.

### **5- variateurs sur pompes de surpression (budget eau) :**

Afin d'augmenter la durée de vie des pompes existantes et permettre une meilleure régulation, il est recommandé la pose de variateurs.

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- SAUR : 16 167,48 € H.T.
- SACEL : 18 205 € H.T.
- ITT FLYGT : 19 575 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la société SAUR.

### 6- autolaveuse :

Pour l'entretien de la salle polyvalente, le conseil municipal, propose l'acquisition d'une autolaveuse. 2 propositions de devis sont parvenues à la mairie.

- DAUGERON : 2 615 € H.T.,
- KARCHER : 3 899 € H.T.

Il est décidé de retenir l'entreprise DAUGERON.

## MARCHE DE TRAVAUX

### Avenants au marché de rénovation de la salle polyvalente, de la maison communale et de la bibliothèque :

Par délibération en date du 5 mars 2009, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, de la maison communale et de la bibliothèque. En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour les lots suivants :

Lot n° 1 : « Démolitions – maçonnerie - carrelage » d'un montant de 62 000 € H.T. attribué à l'entreprise BREGÉ :

Prestations supplémentaires à la demande du bureau de contrôle : réalisation d'une gaine « pompiers » pour le local chaufferie : + 1 445,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'établit en plus-value à : 1 445,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à 63 445,00 € H.T.

Lot n° 4 : « menuiserie extérieure aluminium – miroiterie – métallerie », d'un montant de 84 722,00 € H.T. attribué à l'entreprise ESTALU :

Prestations supplémentaires : fourniture et pose d'un garde-corps et du portillon de l'escalier extérieur d'accès au sous-sol : + 1 420,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en plus-value à : 1 420,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à 86 142,00 € H.T.

Lot n° 5 : « menuiserie intérieure – bardage extérieur bois » d'un montant de 9 858,87 € H.T. attribué à l'entreprise COGNARD :

Prestations non réalisées : suppression du garde-corps et du portillon de l'escalier extérieur d'accès au sous-sol : - 1 420,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en moins-value à 1 420,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 8 438, 87 € H.T.

Lot n° 6 : « isolation – faux plafonds – cloisons », d'un montant de 29 559,88 € H.T. attribué à l'entreprise GD Isolation :

Prestations supplémentaires à la demande du bureau de contrôle : encoffrement coupe-feu de la conduite de gaz dans le dégagement de la chaufferie : + 400 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'établit en plus-value à 400 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 29 959,88 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les nouveaux montants du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1 – Election d'un nouveau membre au C.C.A.S. :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Daniel CATALAN, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Pour pourvoir à son remplacement, l'assemblée, par 13 voix pour, 1 abstention (Monsieur Philippe DUCHESNE) procède à l'élection de Madame Pascale NONDÉ, seule candidate.

### 2-Convention ATESAT :

La commune d'Ury est éligible à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Cette assistance qui comprend des missions de base dans le domaine de la voirie et dans le domaine de l'aménagement de l'habitat doit être formalisée par la signature d'une convention entre la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture et la commune.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, renouvelable tacitement deux fois.

Le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 660 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 3-Diagnostic accessibilité des espaces publics :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé l'obligation pour les collectivités d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Le décret n° 2006-1658 fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble de la voirie et des espaces publics de la commune. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 15 janvier 2007. Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux : personnes handicapées et commerçants.

Le parc naturel régional du Gâtinais français propose gratuitement aux communes qui le souhaitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic, préalable à l'élaboration du plan de mise en accessibilité.

Le conseil municipal sollicite le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation d'un diagnostic communal d'accessibilité, initiant ainsi la mise en œuvre de son plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### 4-Compte-rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

Syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP) : Madame LELONG indique à l'assemblée que la cotisation d'1 € par habitant devrait rester inchangée en 2010. Les délégués du SMEP doivent proposer à Monsieur le Préfet l'implantation de 2 aires de stationnement d'une vingtaine de places chacune pour les gens du voyage, plutôt que la création d'une aire de grand passage.

Commission communication : Monsieur RIVIERE informe que la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour préparer le bulletin municipal. Un partenaire va apporter son aide à la réalisation du support. Madame LELONG a sollicité les annonceurs qui n'avaient pas répondu. La recette des encarts publicitaires est estimée à 4 500 €. Le coût du bulletin municipal est de 2 400 € pour 500 exemplaires. La dépense de création d'un nouveau site est estimée à 1 800 €.

**5 - Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Arrêté du 27 novembre 2009 : avenant au protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux pour modification du tarif horaire à l'année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 1 592 €.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,

Régis DENEUVILLE.